

Extrait d'acte de naissance

Travailleur handicapé : contrat d'apprentissage

Mis à jour le 01 janvier 2017 par « direction de l'information légale et administrative »

Le jeune travailleur handicapé peut entrer en apprentissage et conclure un contrat permettant d'obtenir une qualification professionnelle. Ce contrat se déroule en entreprise et en centre de formation. Le jeune travailleur bénéficie d'aménagements particuliers.

De quoi s'agit-il ?

L'apprentissage repose sur le principe de l'alternance entre :

- enseignement théorique en centre de formation d'apprentis (CFA),
- et enseignement du métier chez l'employeur avec lequel l'apprenti a signé son contrat de travail. Ce contrat est conclu avec l'employeur une fois l'apprenti inscrit dans un CFA.

Conditions pour en bénéficier

*** Cas 1 :** Conditions à remplir par le jeune

Il n'y a pas de limite d'âge pour l'apprenti reconnu travailleur handicapé (particuliers).

*** Cas 2 :** Conditions à remplir par l'employeur

Tout employeur, privé ou public, entreprise, association, profession libérale peut conclure un contrat d'apprentissage avec un jeune.

L'employeur nomme, parmi son personnel, un maître d'apprentissage responsable de la formation de l'apprenti.

Il peut être le chef d'entreprise lui-même ou l'un des salariés.

Le maître d'apprentissage assure la liaison entre le CFA et l'entreprise.

Démarche

Le jeune cherche lui-même une entreprise susceptible de l'accueillir en tant qu'apprenti et c'est l'entreprise qui l'inscrit en CFA.

Pour trouver une entreprise, le jeune peut faire appel :

- à l'association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (Agefiph),
- à Cap emploi.

Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (Agefiph)

<http://www.agefiph.fr/Annuaire>

Cap Emploi

<http://www.capemploi.com/annuaire>

Conclusion du contrat

Un contrat d'apprentissage doit être signé par l'employeur et l'apprenti (et par ses parents ou tuteur, si l'apprenti est mineur).

Ce contrat doit être conclu au moyen d'un formulaire.

Formulaire : Contrat d'apprentissage (particuliers)

Déroulement de la formation

Aménagements

Suivant le handicap dont le jeune est atteint, un aménagement de la formation peut être nécessaire, que ce soit :

- au niveau d'un matériel pédagogique spécifique,
- ou d'un aménagement d'une partie des locaux.

Si l'apprenti ne peut pas assister à la formation du fait de son handicap, il peut être autorisé à suivre par correspondance un enseignement équivalent à celui dispensé en centre de

formation.

L'autorisation est délivrée après un avis favorable de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

Durée

La durée maximale du contrat d'apprentissage est de 4 ans.

Rémunération

La rémunération de l'apprenti est calculée selon son âge et l'ancienneté de son contrat.

Salaire minimal pour un temps complet de 151,67 heures mensuelles au 1er janvier 2017

Année d'exécution du contrat De 15 à 17 ans De 18 à 20 ans À partir de 21 ans

1 ^{re} année	370,07 ¢	606,91 ¢	784,54 ¢
2 ^e année	547,70 ¢	725,33 ¢	902,96 ¢
3 ^e année	784,54 ¢	962,17 ¢	1 154,61 ¢
4 ^e année	1 006,58 ¢	1 184,21 ¢	1 376,65 ¢

Pour en savoir plus

- [Recherche d'une formation en alternance](#) - Information pratique - Ministère chargé de la formation professionnelle
- [Guide Handicap et Alternance](#) - Information pratique - Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (Agefiph)

Voir aussi...

- [Formation des personnes handicapées \(particuliers\)](#)

Où s'adresser ?

Références

- Code du travail : articles R6222-46 à R6222-49 - Durée du contrat
- Code du travail : articles R6222-50 à R6222-53 - Aménagement de la formation



Mairie de Nargis

*1, rue de la Mairie
45210 Nargis
02 38 26 03 04 accueil@mairie-nargis.fr*

Source URL: <http://www.mairie-nargis.com/vie-pratique/demarches-administratives/extrait-dacte-de-naissance?publication=F219>